

rompre volontairement le jeûne

Ramadan

Posté par : salaf

Publiée le : 12/10/2006 15:40:00

Rompre volontairement le jeûne

Shaykh Al-Albâni

[Écouter le shaykh](#)

Question : Celui qui rompt volontairement un jour de jeûne du mois de Ramadan est-il privé de la récompense des autres jours ?

Réponse : La réponse est tirée de deux choses. La première est la Parole d'Allah : « **Quiconque aura fait un acte de bien, ne serait-ce du poids d'une fourmi, le verra, et quiconque aura fait un acte de mal, ne serait-ce du poids d'une fourmi, le verra.** » La deuxième est que nous n'avons aucune preuve montrant que celui qui rompt (volontairement) un jour de jeûne du mois de Ramadan et jeûne les autres jours, son jeûne n'est pas accepté par le Seigneur de l'univers. Nous n'avons aucune preuve sur cela. Et même si on trouvait une telle preuve, je m'appuierai alors sur le verset : « **Quiconque aura fait un acte de bien, ne serait-ce du poids d'une fourmi, le verra, et quiconque aura fait un acte de mal, ne serait-ce du poids d'une fourmi, le verra.** » Il obtiendra donc une bonne récompense pour son jeûne et sera châtié pour avoir rompu volontairement un jour, sauf si Allah veut lui pardonner (sans le châtier). Car cela entre sous la volonté d'Allah exposé dans Sa Parole : « **Allah ne pardonne pas qu'on Lui associe quoique ce soit, et Il pardonne en deçà à qui Il veut.** ». Ceci, si le sens de la question est bien que cet homme a rompu volontairement son jeûne (sans excuse légale).

Au sujet de la rupture volontaire du jeûne, il est un hadith qu'on rappelle sur les chaires et dans les assises dans lesquelles ils prétendent que le Prophète (salallahu' alayhi wasalam) aurait dit : « Celui qui rompt (volontairement) un jour de jeûne du mois de Ramadan, ne peut compenser ce jour même en jeûnant toute sa vie. » Il peut m'être permis de dire : louange à Allah, ce hadith n'est pas authentique. Il m'est permis de dire qu'il n'est pas authentique, car je sais cela, mais je ne sais pas s'il m'est permis de dire : la louange est à Allah que ce hadith ne soit pas authentique. Ceci car il montre le châtimement de celui qui rompt volontairement un jour de jeûne du mois de Ramadan et dit que même s'il jeûnait toute sa vie, il ne pourrait compenser ce jour. Je dis cela en liant cette question qu'il est important de rappeler à cette occasion, même si elle concerne la prière qui est un des cinq piliers de l'islam comme vous le savez. Le Prophète a dit : « *La première chose sur laquelle le serviteur sera jugé au Jour de la Résurrection est la prière. Si elle est complète, il aura réussi et sera sauvé. Mais si elle est incomplète, Allah dira à Ses anges* □ *et c'est là qu'est la preuve* □ : « *Regardez si Mon serviteur a des prières surrogatoires afin de compléter sa prière obligatoire.* » C'est-à-dire que s'il a été écrit qu'un musulman devait négliger une prière (ne pas accomplir volontairement une prière à son heure), la voie pour sortir de cette situation a été exposée dans ce hadith authentique. Et cette voie est qu'il accomplisse de nombreuses prières surrogatoires afin qu'au Jour où il rencontrera Allah, la récompense qu'il aura amassé à travers ses prières surrogatoires viennent compenser celle qu'il a perdu en négligeant cette prière obligatoire. Sur cette balance, nous pouvons dire en citant ce hadith authentique que celui qui a rompu volontairement un jour de jeûne du mois de Ramadan doit multiplier les jeûnes surrogatoires afin

de compenser la récompense qu'il a manqué en rompant ce jour de jeûne. Ainsi nous pouvons dire que le hadith cité précédemment est faible aussi bien dans sa chaîne de transmission que dans son sens : « Celui qui rompt un jour de jeûne du mois de Ramadan sans excuse, ne peut compenser ce jour même en jeûnant toute sa vie. » cela est excessif, mais la louange est à Allah ce hadith n'est pas authentique.

Traduit et publié par les salafis de l'Est.